



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

Compte-rendu du Conseil Municipal du samedi 19 décembre 2020

Le samedi dix-neuf décembre deux mil vingt, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à huis clos, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Madame RICHARD Rolande, et Messieurs BONNIN Patrick, LOUISE DIT MAUGER Philippe, **Adjoint** au Maire.

Mesdames ASTRUC Malaury, DESFORGES Sandrine, GOUPIL Severine, JENTGEN Lydia, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine et Messieurs HARAND Jérôme, LACROIX Sébastien, et THAUVIN Régis, **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RICHARD Rolande

EGALEMENT PRÉSENTE : Madame GUERIN Stéphanie,
Directrice Générale des Services Communaux.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 9 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 10 novembre 2020. Son approbation est prononcée à l'unanimité.

Informations du Maire

Monsieur Dominique RODRIGUEZ propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant les travaux du réseau d'éclairage public – Programme 2021 (rue de la Marsange, impasse des Hautes Bornes, Impasse le Charpentier). *Cet ajout est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.*

Suite à l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de Presles-en-Brie, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

I. Mise en place d'un cycle de travail annualisé : ATSEM, service hygiène et restauration, service animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le dossier de « l'annualisation du temps de travail » transmis par mail au Comité technique le 26 octobre 2020 pour la séance du 1^{er} décembre 2020 et considérant que le Comité technique n'a pas rendu son avis dans les délais impartis.

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe par délibération du 18 avril 2001.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

ATSEM

**SERVICE HYGIENE ET RESTAURATION
SERVICE ANIMATION**

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

**ATSEM
SERVICE HYGIENE ET RESTAURATION
SERVICE ANIMATION**

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

II. Arrêté du maire : transfert de crédits

Etant donné l'insuffisance de crédits sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour le paiement des études, et vu les crédits disponibles au chapitre 020, le Maire décide de réaliser un transfert de crédit de
- 10 000 euros du chapitre 020 à + 10 000 euros vers le chapitre 20 article 202 .

III. Construction d'une salle polyvalente et d'un gymnase à Presles-en-Brie : Avenant du marché de maîtrise d'œuvre LEMOAL-LEMOAL

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, la Commune de Presles-en-Brie a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ayant LEMOAL & LEMOAL architectes comme mandataire et pour un montant d'honoraires s'élevant à 288 042.00 €HT compris les missions complémentaires d'étude thermique et d'étude acoustique.

Les honoraires de la mission de base de 280 600 €HT représentaient 9.2% du montant prévisionnel des travaux de 3 050 000 € HT.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 3 – Forfait de rémunération du CCAP :

- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant à l'APD,
- de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché,
- d'ajouter au contrat la mission de coordination Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).

Coût prévisionnel définitif des travaux

L'Enveloppe financière affectée aux travaux et établie par le maître d'œuvre au stade APD est de 3 376 225 €HT (valeur novembre 2019).

Forfait de rémunération du marché de Maîtrise d'œuvre

Valeur Juin 2020, date du contrat de maîtrise d'œuvre.

Mission de base de 9.2% du coût prévisionnel définitif des travaux : 310 612.70 €HT

Missions complémentaires :

Etude thermique : 6 405,00 €HT
Etude acoustique : 1 037,00 €HT

Mission de coordination SSI : 7 050,00 €HT
Nouveau montant du marché : 325 104,70 €HT
Soit une augmentation de 12.87% par rapport au marché de base.
Monsieur le Maire propose de donner un avis positif à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis positif à la passation de cet avenant.

IV. Délibération modificative : BP lotissement « Les Moissons », affectations de résultats 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 pour 131.681,74 euros n'a pas été reporté dans la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020.

Pour rappel, les résultats de clôture de l'exercice 2019 s'élèvent respectivement à :

- En section d'investissement – Compte 001 – Déficit - 131 681,74 euros
- En section de fonctionnement – Compte 002 – Recette 1 428 765,25 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *d'abonder au 1068, la somme de 131.681,74 euros.*
- *Soit en section de fonctionnement un R002 à reporter de 1.297.083,51 euros*

V. Approbation de la convention unique annuelle au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 Novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide que :

- *la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée,*
- *Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.*

VI. Demande de Fonds d'Aménagement Communal (FAC)

Par délibération du 19 décembre 2020 la Commune de Presles-en-Brie a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La Commune de Presles-en-Brie a élaboré son programme d'actions.

Le programme d'actions de la Commune de Presles-en-Brie se compose de 1 actions (*proposées soit sous forme de tableau, soit détaillées ci-dessous - Le montant de la subvention demandée pour l'action doit apparaître*).

La Commune de Presles-en-Brie est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La Commune de Presles-en-Brie sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme d'actions **proposé par la Commune** joint à la présente délibération (*voir modèle ci-dessous*),
- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.
- **VALIDE** le programme d'actions **proposé par la Commune** joint à la présente délibération,
- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

| Intitulé du projet / des projets | Calendrier prévisionnel | Coût estimé HT | Subvention demandée |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|---------------------|
| Nom du projet / des projets | | | |
| Construction d'un complexe multimodal | 2021/2022 | 3 500 000 € | 300 000 € |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | | 3 500 000 € | 300 000 € |

VII. Désignation des représentants au groupement d'intérêt public « MAXIMILIEN »

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier

Vu la délibération 1^{er} octobre 2018, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que le conseil municipal désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur RODRIGUEZ Dominique, Maire, joignable à l'adresse mail suivante : mairie@preslesenbrie.eu comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur BONNIN Patrick, 1^{er} Maire-Adjoint, joignable à l'adresse mail suivante : p.bonnin@preslesenbrie.eu représentant suppléant,

AUTORISE

Monsieur RODRIGUEZ Dominique, Maire, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

VIII. Désignation d'un représentant à l'ingénierie départementale de Seine-et-Marne (ID77)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu la délibération n° 18-12-063 du 12/12/2018 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, l'assemblée désigne à l'unanimité,

M. RODRIGUEZ Dominique, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

IX. RPOS 2019

Vu le décret n°95-653 du 06 mai 1995 relatif aux prescriptions des modalités de réalisation des rapports d'activités annuels,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduisant des indicateurs obligatoires techniques et financiers de performance dans les rapports d'activités annuels,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2019,*
- *dit que la présente délibération ainsi que le rapport annuel seront mis à la disposition du public à la mairie de Presles.*

X. Convention affranchissements Mairie-SMAB

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'optimiser l'espace et les finances de la commune, du SMAB, une seule et même machine à affranchir numérique, connectée à Internet, a été mise en place en Mairie de Presles-en-Brie.

Afin de répartir équitablement les frais de location, et permettre à la commune de refacturer les affranchissements des syndicats, une convention est proposée.

Après débat, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, relative à l'utilisation de la machine à affranchir par la commune, le SMAB.

XI. Travaux concernant le réseau éclairage public – Programme 2021 Lotissement de la Marsange

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Presles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Lotissement de la Marsange ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 35 320 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

• **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d’ouvrage pour les travaux concernés.

• **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de 20 points lumineux par système LED sur le réseau d’éclairage public du Lotissement de la Marsange.

La séance est levée à 10h45

Emargement des personnes présentes
au Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2020

ASTRUC Malaury

BONNIN Patrick

LOUISE DIT MAUGER Philippe

DESFORGES Sandrine

MONFRONT Natalia

GOUPIL Severine

PIEDADE Carine

HARAND Jérôme

JENTGEN Lydia

RICHARD Rolande

LACROIX Sébastien

RODRIGUEZ Dominique

THAUVIN Régis